Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 9 juillet 2018

Résolution n° 2018/14– CA

Budget rectificatif n° 2-2018

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 92,7 ETPT sous plafond et 3,82 ETPT hors plafond.
- 7 719 362 € d'autorisations d'engagement dont :
 * 5 946 327 € personnel,
 * 1 458 484 € de fonctionnement
 * 160 000 € d'intervention
 * 154 551 € d'investissement
- 8 067 325 € de crédits de paiement dont :
 * 5 946 327 € personnel,
 * 1 644 712 € de fonctionnement
 * 173 395 € d'intervention
 * 302 891 € d'investissement
- 7 837 396 € de prévisions de recettes
- - 230 176 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 230 176 € de variation de trésorerie
- - 162 572 € de résultat patrimonial
- 229 428 € de capacité d'autofinancement
- -73 463 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr